



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Feux de forêts : la préfète de la Charente appelle à la plus grande vigilance

Angoulême, le 30 juillet 2020

Compte tenu des conditions météorologiques prévues jusqu'à la fin de la semaine, du risque de sécheresse, et du risque de feux de forêts qui en découle, la préfète de la Charente rappelle que les feux de plein air demeurent interdits dans le département, quelle que soit leur nature.

Pour diminuer le risque de départ d'incendie : la réglementation de l'emploi du feu et la prévention des risques

L'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 impose des prescriptions en application du code forestier et du code de l'environnement :

- l'interdiction de tout feu de plein air à proximité de voies de circulation, constructions, conduites ou sites de stockage de produits ou gaz inflammables, lignes à haute-tension, etc. ;
- les périodes d'interdiction d'usage du feu à l'intérieur et à proximité des bois et forêts.

Quelle que soit la période de l'année, le brûlage des déchets verts – d'autant plus à l'air libre – est interdit sur l'ensemble du département.

Prévenir les incendies, c'est aussi appliquer les bons gestes :

- ni feu, ni barbecue aux abords de zones boisées ;
- pas de cigarette en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture ;
- pas de travaux sources d'étincelles, notamment les jours où le risque d'incendie est sévère.

Que faire face aux feux de forêt ?

En cas de départ de feu :

- appeler les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112 (numéro d'urgence européen depuis un téléphone mobile) ;
- se positionner en dehors du panache de fumée ;
- attendre et guider les secours vers le sinistre, sans se mettre en danger ;
- ne jamais chercher à fuir à travers les bois ou forêts.

Contact presse

**Service départemental
de la communication interministérielle**